



14^{ème} législature

Question N° :
38529

**de M. Luca Lionnel (Union pour un Mouvement Populaire -
Alpes-Maritimes)**

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Défense

Ministère attributaire > Défense

**Rubrique > anciens combattants et
victimes de guerre**

Tête d'analyse > Afrique du Nord

**Analyse > anciens supplétifs de
l'armée française. revendications**

Question publiée au JO le : **01/10/2013** page :

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispositions de l'article 33 du projet de loi de programmation militaire pour 2014. Cet article rétablit la discrimination entre supplétifs de souche européenne et supplétifs de souche arabo-berbère pour l'attribution de l'allocation de reconnaissance. Le Conseil constitutionnel ayant supprimé cette référence, qu'il a jugée contraire à la Constitution de la Ve République, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de sa réintroduction dans le projet de loi qui sera soumis au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2014.